



ABFSchweiz

Aktionsbündnis freie Schweiz

Communiqué de presse du 23 février 2026

L'Alliance pour une Suisse libre et le conseiller national UDC Wyssmann réclament un moratoire sur les vaccins à ARNm modifié

Les vaccins de thérapie génique ne doivent plus être autorisés ni recommandés tant que des études cliniques conformes aux normes scientifiques établies n'auront pas été réalisées. C'est ce que réclame l'Alliance pour une Suisse libre (ABF Schweiz) lors de la conférence de presse qui s'est tenue aujourd'hui à Berne. Le conseiller national Wyssmann déposera une motion en ce sens.

En collaboration avec des scientifiques, des médecins et des juristes de renom, l'Alliance pour une Suisse libre et le conseiller national Rémy Wyssmann, spécialiste des questions de santé et membre de l'UDC, lancent un appel en faveur d'un moratoire sur les vaccins à ARNm modifié. Le conseiller national Wyssmann déposera une motion en ce sens lors de la session de printemps des Chambres fédérales. Cette motion demande au Conseil fédéral de suspendre l'autorisation de toutes les substances vaccinales pour lesquelles l'autorité de contrôle Swissmedic ne peut prouver qu'elles ont fait l'objet d'essais cliniques de phase III conformes aux normes en vigueur avant 2020 pour les autres préparations médicales. Ces normes scientifiques exigent notamment que les études soient contrôlées par placebo et en double aveugle, qu'elles s'étendent sur une période d'au moins deux ans et qu'elles comptent un certain nombre de participants.

« Il est absolument inacceptable de généraliser une thérapie génique expérimentale à la population sur la base d'autorisations peu sérieuses et de tests insuffisants », déclare M. Wyssmann. « Seul un

moratoire sur les ARNm modifiés peut éliminer ce danger pour la santé publique et garantir le respect des normes scientifiques. »

Clarifier les questions centrales relatives à la sécurité et aux risques

Les vaccins à ARNm modifié ont été présentés comme une solution révolutionnaire et incontournable dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ils sont toujours recommandés et utilisés à ce jour. Cependant, compte tenu de l'absence de normes scientifiques lors de leur autorisation, cette situation est négligente et dangereuse. Malgré cela, la Confédération et les cantons continuent de forcer les vaccinations ARNm modifiés : elles sont intégrées au Plan national de vaccination (révision partielle de la loi sur les épidémies), et plusieurs cantons introduisent des obligations vaccinales ou l'ont déjà fait.

Il est urgent de marquer une pause. Il faut d'abord évaluer sérieusement l'efficacité, la sécurité et les conséquences sociales. Aucune disposition légale ou stratégique ne doit être prise avant cela pour établir les vaccins à ARNm modifié comme instrument central de la promotion de la vaccination et du plan national de vaccination, comme le prévoient les articles 20 et 21 du projet de révision partielle de la loi sur les épidémies. Les vaccins à ARNm modifié sont basés sur une plateforme technologique d'ARN modifié avec expression intracellulaire de protéines et présentent fréquemment des contaminations par l'ADN. Une telle technologie ne doit pas être normée politiquement tant que les mesures de sécurité essentielles et les questions de risque n'ont pas été clarifiées de manière définitive.



ABFSchweiz

Aktionsbündnis freie Schweiz

Les décisions d'autorisation doivent être réexaminées

ABF Schweiz demande également un réexamen indépendant de toutes les décisions d'autorisation des vaccins à ARNm modifié. Motif : ces autorisations ont été accordées dans le cadre d'une procédure accélérée conformément à l'article 9a de la loi sur les produits thérapeutiques, sans données fiables à long terme. De plus, des éléments essentiels à la prise de décision ne sont pas entièrement accessibles au public. Malgré les répercussions massives sur l'intégrité physique, il n'existe de facto aucun contrôle juridique efficace.

Une réévaluation réglementaire cohérente des vaccins à ARNm modifié est également nécessaire conformément à la loi sur les produits thérapeutiques, en tenant compte de la catégorie ATMP (Advanced Therapy Medicinal Products). Cette exigence découle du mode d'action de la technologie génique qui consiste à provoquer l'expression intracellulaire d'une protéine codée. Les produits ayant un mode d'action biologique comparable sont qualifiés d'ATMP sur le plan réglementaire et sont soumis à des exigences de sécurité, de contrôle et de surveillance strictement renforcées. Cependant, ces exigences ne s'appliquent pas aux vaccins expérimentaux à ARNm modifié. Une telle différence de traitement réglementaire pour des mécanismes d'action comparables soulève des questions systémiques et de sécurité juridique. C'est pourquoi nous exigeons que les technologies similaires soient traitées de manière similaire. Le simple fait de rebaptiser une thérapie génique « vaccination » ne suffit pas à justifier des procédures d'évaluation différentes. Le principe de précaution, pilier de l'État de droit, exige l'égalité de traitement fondée sur le mode d'action, et non sur l'opportunité politique.

Arrêt de la recommandation de l'ARNm modifié aux femmes enceintes !

Au vu de ces faits, il est irresponsable de la part de la Confédération de continuer à recommander les

vaccins à ARNm modifié aux femmes enceintes. C'est ce que soulignent également les résultats de recherches approfondies menées par le professeur Konstantin Beck, de l'université de Lucerne. Lors de la conférence de presse, il explique qu'en Suisse, l'année suivant la vaccination à ARNm modifié des femmes enceintes, une baisse exceptionnellement forte et durable du nombre de naissances a été observée, conduisant à un niveau historiquement bas de la fécondité (1,29 enfant par femme) et à un déficit de 17 000 naissances dans le pays en trois ans.

En outre, les données relatives à 1,3 million de femmes tchèques montrent que depuis 2022, les femmes tchèques vaccinées ont eu 30 % d'enfants en moins que les femmes non vaccinées. Beck explique : « Il est incompréhensible que la recommandation de la vaccination par ARNm modifié pour les femmes enceintes soit maintenue, compte tenu des dommages évidents pendant la grossesse. D'autant plus que cette utilisation de l'ARNm modifié n'a jamais été approuvée par Swissmedic, n'est utilisée en Suisse que hors AMM et n'est plus recommandée par les États-Unis depuis près d'un an. »

Conclusion

Pour les raisons susmentionnées, il est urgent de mettre en place un moratoire sur les vaccins génétiques. Un tel moratoire sur les vaccins à ARNm modifié signifie :

- l'arrêt de toute utilisation systématique ;
- l'interdiction d'étendre les indications ;
- l'interdiction de toute consolidation juridique.

Il convient plutôt d'appliquer le principe de précaution. L'État de droit doit être renforcé et l'intégrité physique protégée. Une réévaluation transparente des vaccins à ARNm modifié est nécessaire. Tant que les questions réglementaires, scientifiques et juridiques décisives n'auront pas été définitivement clarifiées, la prudence est de mise.



ABFSchweiz

Aktionsbündnis freie Schweiz

Citations des participants à la conférence de presse

Conseiller national Rémy Wyssmann :

- « Il est absolument inacceptable de généraliser une thérapie génique expérimentale à la population sur la base d'autorisations peu sérieuses et de tests insuffisants. »
- « Seul un moratoire sur les ARNm modifiés peut éliminer ce danger pour la santé publique et garantir le respect des normes scientifiques. »

Prof. Dr. Konstantin Beck:

- « En Suisse, comme dans 26 des 38 pays européens, l'année 2022, soit celle suivant la vaccination à ARNm modifié des femmes enceintes, a connu une baisse extraordinaire et persistante du nombre de naissances, qui a conduit à un niveau historiquement bas de la fécondité (1,29 enfant par femme) et, en trois ans, à un déficit de 17 000 naissances dans tout le pays. »
- « Les données relatives à 1,3 million de femmes tchèques montrent que depuis 2022, les femmes tchèques vaccinées ont eu 30 % d'enfants en moins que les femmes non vaccinées. »
- « Il est incompréhensible que la recommandation de la vaccination par ARNm modifié pour les femmes enceintes soit maintenue, compte tenu des dommages évidents pendant la grossesse. D'autant plus que cette utilisation de l'ARNm modifié n'a jamais été approuvée par Swissmedic, n'est utilisée en Suisse que hors AMM et n'est plus recommandée par l'État américain depuis près d'un an. »

Dr. Daniel F. Beutler:

- « La technologie à ARNm modifié diffère fondamentalement des principes de vaccination conventionnels et n'a pratiquement pas fait l'objet de recherches dans ce domaine d'application. Selon l'Institut Robert Koch en Allemagne, on parlait du principe que les données pertinentes sur l'efficacité et la sécurité ne seraient collectées qu'après la mise sur le marché. La campagne de vaccination était donc un essai mondial grandeur nature. Toutes les contraintes qui y étaient associées étaient illégales. »
- « Le vaccin à ARNm modifié provoque une production incontrôlée et incontrôlable d'une protéine étrangère (la protéine Spike) dans

l'organisme. À ce jour, les fabricants n'ont pas été en mesure de répondre aux questions suivantes : où, pendant combien de temps et en quelle quantité cette protéine étrangère est-elle produite. En revanche, des concentrations élevées de protéines Spike ont été trouvées dans le sang de personnes ayant subi des effets indésirables, parfois plusieurs années après leur dernière vaccination. »

Philipp Kruse, avocat LL.M.:

- « À ce jour, les graves lacunes de la procédure d'autorisation des vaccins à ARNm modifié sont ignorées. Un contrôle juridique efficace est impossible. »
- « Un moratoire sur l'autorisation des vaccins à ARNm modifié est impératif sur les plans juridique, politique et éthique. »

Andrea Staubli, avocate:

- « La révision de la loi sur les épidémies montre clairement la direction à prendre. Les vaccinations seront étendues à grande échelle. Cela inclut également les vaccins à ARNm modifié, très controversés. »
- « Alors que le plan national de vaccination formule des recommandations de vaccination (y compris pour les vaccins à ARNm modifié) et que les professionnels de santé les mettent en œuvre, les cantons doivent proposer des vaccinations (y compris pour les vaccins à ARNm modifié) dans les pharmacies, les écoles et sur le lieu de travail, et veiller à ce que la vaccination puisse se faire rapidement et facilement. »
- « Parallèlement, les cantons renforcent les obligations vaccinales et sanctionnent même les infractions par des amendes pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers de francs. Si des obligations vaccinales sont prononcées pour ces injections à ARNm modifié, l'avenir s'annonce très sombre. »

De plus amples informations ainsi que les documents des participants à la conférence de presse (Rémy Wyssmann, conseiller national ; Konstantin Beck, professeur ; Daniel Beutler, docteur ; Philipp Kruse, avocat LL.M. ; Andrea Staubli, avocate), sont disponibles sur le site web d'ABF Schweiz :

<https://abfschweiz.ch/moratorium-modrna/>